



PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE A  
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'AVEYRON SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 8 décembre 2022, à 9h00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Jean-Pierre LADRECH, Président du CDG12

Secrétaires : Jean-Marc MORSON, Directeur du CDG12 & Mathilde HUREL, Responsable du Pôle Ressources Humaines et Conseil Statutaire

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales :

CFDT : Gaël LAFARGE

CGT : Jean-Luc VERNHES

SNDGCT : Frédéric BILLAUD

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15h00, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

<b>Motifs conduisant à écarter les enveloppes</b>	<b>Nombre d'enveloppes mises à part</b>
non acheminées par la poste	-
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	-
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	4
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	-
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	-
autres cas de nullité	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : **343**
- Nombre de votants : **215**
- Nombre d'enveloppes dans l'urne : **215**

### DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : **3**
- Nombre de suffrages blancs : **1**
- Nombre de suffrages valablement exprimés : **211**

❖ Nombre de voix obtenues pour chacune des listes en présence :

<b>Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Liste CFDT- Interco	82
Liste CGT	47
Liste SNDGCT	82

### Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

<u>Nombre de suffrages valablement exprimés</u> Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	soit	<u>211</u> 5	<b>42.20</b>
--	------	-----------------	--------------

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste CFDT - Interco	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>82</u> 42.20	<b>= 1,94</b>	<b>Soit 1 siège</b>
----------------------	--	------	--------------------	---------------	---------------------

Liste CGT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>47</u> 42.20	<b>= 1,11</b>	<b>Soit 1 siège</b>
-----------	--	------	--------------------	---------------	---------------------

Liste SNDGCT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit	<u>82</u> 42.20	<b>= 1,94</b>	<b>Soit 1 siège</b>
--------------	--	------	--------------------	---------------	---------------------

- ✓ Soit au total, 3 sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste CFDT - Interco	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>82</u> 1 + 1	<b>= 41</b>
Liste CGT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>47</u> 1 + 1	<b>= 23.50</b>
Liste SNDGCT	<u>Nombre de voix obtenues</u> Nombre de sièges obtenus + 1	soit	<u>82</u> 1 + 1	<b>= 41</b>

- ✓ Les sièges sont attribués aux listes obtenant la plus forte moyenne, soit les listes CFDT-Interco et SNDGCT.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0

## Répartition des sièges

### ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT - Interco	2
Liste CGT	1
Liste SNDGCT	2

## Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

## Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Organisation syndicale	Membres titulaires Préciser Nom, Prénom, Collectivité	F ou H	Suppléants Préciser Nom, Prénom, Collectivité	F ou H
CFDT - Interco	1. RODOLPHE Sophie Rodez Agglomération	F	1. ALBOUY Emilie Onet le Chateau	F
CFDT - Interco	2. COSTES Marjorie Pays Ségali Communauté	F	2. BRU Marie-Christine Onet le Chateau	F
CGT	3. TOUSSAINT Philippe Villefranche de Rouergue	H	3. MUNOZ Béatrice Ouest Aveyron Communauté	F
SNDGCT	4. BILLAUD Frédéric Communauté de communes Millau Grands Causses	H	4. SURY Cécile Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	F
SNDGCT	5. HOARAU Sandrine Syndicat départemental de collectes des OM de l'Aveyron	F	5. FAYEL Adeline Rodez Agglomération	F

Liste CFDT - Interco : 2 femmes élues / 2 femmes élues

Liste CGT : 1 homme élu / 1 femme élue

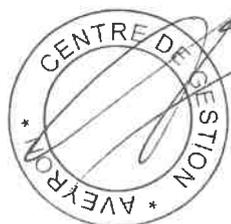
Liste SNDGCT : 1 femme / 1 homme élus / 2 femmes élues

**Observations et réclamations :**

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président  
Jean-Pierre LADRECH



Les Secrétaires  
Jean-Marc MORSON  
Mathilde HUREL

Les représentants des organisations syndicales  
CFDT :  
CGT :  
SNDGCT :